

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Conseil général de l'environnement et du développement durable

Décision du 14 janvier 2020

relative à l'organisation du secrétariat général du Conseil général de l'environnement et du développement durable

NOR : TREV2001047S
(Texte non paru au journal officiel)

La vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 modifié relatif aux missions et à l'organisation du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'avis du comité technique spécial du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 14 novembre 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le secrétaire général du Conseil général de l'environnement et du développement durable bénéficie du concours d'un secrétaire général adjoint nommé parmi les membres permanents.

Article 2

Le secrétariat général du Conseil général de l'environnement et du développement durable comporte quatre bureaux :

- le bureau du personnel et des moyens généraux ;

- le bureau des systèmes d'information ;
- le bureau des rapports et de la documentation ;
- le bureau de la communication.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 14 janvier 2020

La vice-présidente,
Anne-Marie LEVRAUT